PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

FICHE MÉTIER

TECHNICIEN-NE DE LABORATOIRE MEDICAL

LA PROFESSION

Le/la technicien-ne de laboratoire médical participe à la réalisation technique d'un examen de biologie médicale ou d'un examen d'anatomie et de cytologie pathologiques, sous la responsabilité d'un biologiste médical ou d'un médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques.

Le/la technicien-ne de laboratoire médical réalise des prélèvements dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.
Il/elle participe, dans son champ de compétence, à des missions de santé publique, mais également à la permanence de l'offre de biologie médicale définie sur le territoire de santé infrarégional. Il/elle peut être appelé à participer à des missions d'enseignement et de recherche, ainsi qu'aux programmes d'éducation thérapeutique du patient.

Le/la technicien-ne de laboratoire médical peut entrer à l'école des cadres de santé afin d'accéder au grade de cadre en unité dans un laboratoire ou de cadre formateur dans un institut de formation. Le/la technicien-ne peut ainsi évoluer vers d'autres métiers tels que cadre supérieur de santé ou directeur des soins.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale
- Code de la Santé publique : article L4352-1, L4352-2, L4352-3
- Arrêté du 15 Mars 2010 modifiant l'arrêté du 21 Août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales.
- Arrêté du 3 Mai 2010 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007.

LES CONDITIONS D'EXERCICE

Peut exercer la profession de technicien de laboratoire médical et en porter le titre (Article L4352-2 du code de la santé publique) :
1° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;
2° Une personne titulaire d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur

Peut également exercer la profession de technicien de laboratoire médical et en porter le titre une personne qui (Article L4352-3 du code de la santé publique) :
1° Exerçait, à la date du 8 novembre 1976, des fonctions techniques dans un laboratoire de biologie médicale ou avait exercé ces mêmes fonctions pendant une durée au moins égale à six mois avant cette date.
2° A obtenu, avant la date de la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, un diplôme dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé
3° Obtient, après la date de la publication de l'ordonnance précitée, un diplôme figurant sur la liste mentionnée au 2°, dès lors que la formation correspondante a débuté avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté mentionné au 2° de l'article L. 4352-2.
4° A obtenu, à la date du 31 décembre 1995, un diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

LE DIPLÔME

Selon le diplôme, les études durent deux ou trois ans.

Diplôme d'État de Technicien de Laboratoire Médical :
Il se prépare en 3 ans. Pour accéder à cette formation, il faut avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours, satisfaire à des épreuves de sélection et être titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence. Les élèves de classe de terminale peuvent présenter leur candidature, leur admission étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat ou justifier de cinq années d'expérience professionnelle ou d'une activité assimilée.
Les personnes intéressées sont invitées à se renseigner auprès de l'école dès le mois de janvier pour les conditions d'inscription et de sélection.
Les études comportent un enseignement théorique et pratique ainsi que des stages en milieu professionnel. Un contrôle continu des connaissances est mis en place sur les trois années de la formation. Il en est tenu compte pour le passage de première en deuxième année. La réalisation d'un mémoire est demandée pour la troisième année d'études.
A l'issue de la scolarité, les élèves se présentent aux épreuves du diplôme d'État délivré par la DREETS. Les épreuves comportent : un écrit de synthèse portant sur l'intégralité du programme des enseignements théoriques des trois années, deux épreuves pratiques, la prise en compte du contrôle continu.

BTS ou DUT :
L'admission est prononcée après examen du dossier scolaire pour les titulaires du baccalauréat (S et STL) ou d'un titre équivalent.
Les personnes intéressées sont invitées à se renseigner auprès des établissements dès le mois de janvier pour connaître les modalités d'inscription et de sélection.

LES AIDES FINANCIÈRES

Des bourses d'études peuvent être accordées selon des critères sociaux :
- des bourses de du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes pour les étudiants admis à l'IFTLM
- des bourses du CROUS pour les étudiants admis en BTS ou DUT

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Service des métiers paramédicaux et du travail social
245, rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr
Crédits photo : Istockphoto / mise à jour janvier 2022

FICHE MÉTIER

TECHNICIEN-NE DE LABORATOIRE MEDICAL

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription obligatoirement auprès des centres de formation suivants :

Pour la préparation au diplôme d'État de technicien de laboratoire médical :
Institut de formation des techniciens de laboratoire médical (I.F.T.L.M. Université Catholique)
10 Place des Archives, 69288 LYON Cedex 02,
Tél. : 04.72.32.50.34

Pour la préparation au diplôme de technicien supérieur en analyses biologiques :
- Lycée La Martinière Duchère - 300 avenue Andrei Sakharov - 69338 LYON Cedex 09 - Tél. : 04.72.17.29.50
- Lycée Louise Michel - 30, rue Louise Michel - 38037 GRENOBLE Cedex 2 - Tél. : 04.38.12.36.00
- Lycée Privé Saint Joseph - 16 avenue d'Evian - 74200 THONON LES BAINS - Tél.: 04.50.71.34.43

Pour la préparation au diplôme universitaire de technologie en biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques :
Institut universitaire de technologie - Université Lyon 1
43, bd du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex
Tél. : 04.78.94.88.00

Pour la préparation au diplôme de technicien supérieur en analyses agricoles biologiques et biotechnologiques :
Lycée agricole et agroalimentaire André Paillot
4 chemin des Grabelières - 69230 SAINT GENIS LAVAL
Tél. : 04.78.56.75.75

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Service des métiers paramédicaux et du travail social
245, rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr
Crédits photo : Istockphoto / mise à jour janvier 2022